

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN**
D02-2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – LA TETRAGONE

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

- Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n°2020-15, en date du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des textes susvisés,
- Considérant l'opportunité de créer sur la commune un projet agroécologique et alimentaire nommé « La Tétragone »
- Considérant que les investissements sur ce projet peuvent faire l'objet de demandes de financements,

DECIDE

- De solliciter des aides financières auprès des différents partenaires

BESOINS HT	RESSOURCES HT
Haies – BRL 10 494,18 €	CD34 – 20 000 €
Dallage non armé couvert – BATISOL 17 125 €	SAM – 13 855,43 €
Photovoltaïque ENERGY BLUE – 14 700 €	Commune – 8463,85 €
TOTAL : 42 319,28 €	42 319,28 €

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,

- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Gigean, le 13 mars 2023.

Le Maire,
Marcel STOECKLIN